

Département de LA VIENNE  
Commune de : LA VILLEDIEU DU CLAIN

## Règlementation de la circulation et du **stationnement** pour le Marché du Mardi de 6H à 13H

Le maire de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 L 2213.1 à 6,
- Vu la demande présentée par les commerçants d'organiser un marché en centre-ville de LA VILLEDIEU DU CLAIN le mardi de 6H à 13H.
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le **stationnement** pour assurer la sécurité de ce marché,
- Vu l'intérêt général,

### ARRETE :

#### Article 1

Le marché se situe Place de la Mairie, sur le parking à l'emplacement matérialisé au sol. La signalétique correspondante sera mise en place par la Municipalité.

#### Article 2

Les commerçants seront autorisés à installer leurs étals sur la place de la Mairie 86340 LA VILLEDIEU DU CLAIN

**Article 3** - Le **stationnement** des véhicules sera interdit sur La place de la Mairie, le mardi de 6H à 13H ainsi que les jours de report éventuel de marché (sauf pour les services d'urgences) et sera réservé aux commerçants du marché.

**Article 4** - Tout **stationnement** sur l'emplacement réservé sera considéré comme gênant au sens de l'article R 37.1 du Code de la Route.

**Article 5** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - La brigade de gendarmerie de LA VILLEDIEU DU CLAIN est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN le 8 décembre 2008

*Le Maire*  
*I. DOMONT*